

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 2 juillet 2019

Date de convocation : 27 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Antoine CUYAUBERE, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS : Antoine CUYAUBERE à Guy LABARRERE, Michel LAUVAUX à Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET à Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2019-32 : Participation aux frais de fonctionnement Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire de Nay

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la commune de Nay lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de Nay pour l'inscription de deux élèves dont la famille vit à Asson.

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal de Nay a fixé à 500 € le forfait concernant la participation des communes pour des élèves non-résidents dans les écoles publiques de Nay pour l'année scolaire 2018-2019.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution que versera la commune d'Asson à la commune de Nay pour l'année scolaire 2018-2019, soit 1 000 € pour les deux élèves assonnais concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de fixer à 1 000 € le montant de la contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de Nay pour l'inscription de deux élèves pour l'année scolaire 2018-2019.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/07/2019

